

A/PM/2022/09/020

## REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 29/09/2022, De la Sté SOLATRAG 34300 AGDE Concernant les travaux de renouvellement de réseau AEP et BRTS EU pour le compte du SBL et la CAHM Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 27 janvier 2023 Rue Victor Hugo</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Considérant</b> que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à l'entrée et sortie du Chemin dessus la Font,</li> <li>• <b>Considérant</b> qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p>Le stationnement sera interdit sauf riverains, Rue Victor Hugo</p> <p style="text-align: center;">Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 27 janvier 2023</p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p>La circulation sera interdite sauf riverains, Rue Victor Hugo</p> <p style="text-align: center;">Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 27 janvier 2023</p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <b>par le pétitionnaire</b> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,</p>
	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 30/09/2022  
Le Maire  
Yann LLOPIS

  


